

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Nombre de membres :
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 16

Date de convocation :
22 septembre 2022

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
de la commune de Tallende**

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Eric BRUN, Maire.

Présents : Eric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR

Absents : Philippe BONNET, Jean-Luc HELBERT, Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Marie-Laure PORTRAT

Pouvoirs : Philippe BONNET à Stéphane DUBOS, Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT, Marie-Laure PORTRAT à Cécile CHARREIRE

Secrétaire de séance : Franck GOUGAT

Secrétaire auxiliaire de séance : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 46/2022 : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Mond'Arverne Communauté

Par délibération 18-015 en date du 25 janvier 2018, Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son PLUi.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le PADD est la traduction du projet de Mond'Arverne Communauté et de ses Communes membres pour organiser et développer le territoire.

Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront traduire son contenu.

Le PADD est soumis à un débat qui a lieu dans les conseils municipaux et au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 30/09/2022

ID : 063-216304253-20220927-46_2022-DE

Conformément aux engagements pris et consacrés en juin 2017 au travers de la Charte de l'Urbanisme, différents temps de partage et de travail ont été programmés avec les communes.

Une première version du PADD du PLU intercommunal a été définie, et présentée à l'occasion de la conférence des maires qui s'est tenue le 15 janvier 2019. Elle a été présentée dans chaque conseil municipal, puis soumise à débat au sein du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Compte tenu de de l'avancée dans la définition du projet de PLUi, une nouvelle version du PADD a été élaborée. Cette version, actualisée, vient notamment caractériser les éléments relatifs à la stratégie touristique. De même elle précise les objectifs de production de logements, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du PADD de Mond'Arverne Communauté, telles qu'exprimées dans le document d'étude joint, autour des quatre grands axes suivants :

1. Un territoire vécu et attractif ;
2. Un territoire solidaire et connecté ;
3. Un positionnement économique à conforter ;
4. Un territoire durable et résilient ;

Le Maire invite ensuite l'assemblée à débattre du PADD.

Où cet exposé, et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal :

► Prend acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 28 septembre 2022

Le Maire,
Eric BRUN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
de la commune de Tallende**

Nombre de membres :
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 16

Séance du 27 septembre 2022

Date de convocation :
22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Eric BRUN, Maire.

Présents : Eric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR

Absents : Philippe BONNET, Jean-Luc HELBERT, Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Marie-Laure PORTRAT

Pouvoirs : Philippe BONNET à Stéphane DUBOS, Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT, Marie-Laure PORTRAT à Cécile CHARREIRE

Secrétaire de séance : Franck GOUGAT

Secrétaire auxiliaire de séance : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 47/2022 : Renouvellement de l'adhésion relative à l'assistance retraite exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▸ Décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 30/09/2022

ID : 063-216304253-20220927-47_2022-DE

► Autorise le Maire / ~~le Président~~ à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

► Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 28 septembre 2022

Le Maire,
Eric BRUN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Nombre de membres :
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 16

Date de convocation :
22 septembre 2022

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
de la commune de Tallende**

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Eric BRUN, Maire.

Présents : Eric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR

Absents : Philippe BONNET, Jean-Luc HELBERT, Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Marie-Laure PORTRAT

Pouvoirs : Philippe BONNET à Stéphane DUBOS, Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT, Marie-Laure PORTRAT à Cécile CHARREIRE

Secrétaire de séance : Franck GOUGAT

Secrétaire auxiliaire de séance : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 48/2022 : Désignation de délégués au Syndicat Mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon,

Considérant la démission de Mme Béatrice LABEYLIE de ses fonctions de conseillère municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Désigne M. Max CLERMONT, délégué titulaire et M. Patrick MARCHAT, délégué suppléant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 28 septembre 2022

Le Maire,
Eric BRUN

The image shows a blue ink signature of Eric Brun over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de TALLENDE' and '63 (Puy-de-Dôme)' around a central emblem.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 063-216304253-20220927-48_2022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 16

Date de convocation :

22 septembre 2022

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
de la commune de Tallende**

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Eric BRUN, Maire.

Présents : Eric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR

Absents : Philippe BONNET, Jean-Luc HELBERT, Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Marie-Laure PORTRAT

Pouvoirs : Philippe BONNET à Stéphane DUBOS, Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT, Marie-Laure PORTRAT à Cécile CHARREIRE

Secrétaire de séance : Franck GOUGAT

Secrétaire auxiliaire de séance : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 49/2022 : Prêt du camion IVECO aux associations

M. le Maire rappelle qu'il est ponctuellement sollicité par des associations qui souhaitent utiliser le camion IVECO de la commune afin de transporter du matériel à l'occasion des manifestations qu'elles organisent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ Autorise le Maire à prêter le camion IVECO aux associations qui le demandent
- ▶ Approuve les conditions générales de prêt jointes à la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 28 septembre 2022

Le Maire,
Eric BRUN

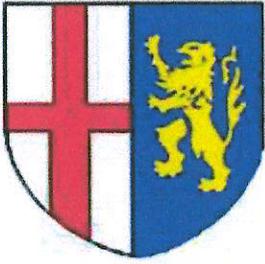



Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 30/09/2022

ID : 063-216304253-20220927-49_2022-DE



Mairie de TALLENDE
7 rue de la Mairie
63450 TALLENDE
☎ : 04.75.59.74.75
☎ : 04.75.59.74.77
Messagerie : mairie.tallende@wanadoo.fr

Demande de prêt du camion communal

Demandeur :

Association :
Nom : Prénom : Tél :
Adresse

Conducteur :

Nom : Prénom :
Numéro de permis de conduire :

Date de Mise à disposition :

Objet : Destination :
Du àh..... Au àh.....

Signature et engagement du demandeur

Je soussigné(e), M./Mme, accepte les conditions générales de prêt du véhicule communal, ci-après annexées.

A Tallende, le
Signature

Avis du Maire

Favorable Défavorable

Observations :
.....

A Tallende, le
Signature

Conditions générales de prêt d'un véhicule communal

Article 1 : Objet

La commune de Tallende met gratuitement à disposition des associations le camion IVECO immatriculé CZ-202GL.

L'utilisation de ce camion a pour objectif principal de transporter du matériel à l'occasion de manifestations organisées par les associations tallendaises.

Article 2 : Bénéficiaires

Ce véhicule pourra être prêté uniquement aux associations tallendaises.

La commune se réserve le droit d'accorder ou non le prêt d'un véhicule. Aucune réclamation ne pourra être formulée en cas de refus de prêt opposée par la commune.

En aucun cas, le véhicule ne pourra être prêté aux particuliers, directement ou indirectement. Les mandats et les prête-noms sont interdits.

Article 3 : Conditions de réservation

Ce véhicule est exclusivement réservé aux services municipaux pendant les heures de travail. Il n'est donc pas disponible pendant ces périodes.

En dehors de ces créneaux, et sous réserve de disponibilité effective, le planning est établi sur la règle du « premier demandeur, premier servi », la demande écrite déclenchant l'inscription au planning de réservation du véhicule par le secrétariat de mairie.

Pour chaque demande de prêt, le formulaire de réservation, dûment complété par le représentant de l'association doit être remis en mairie dans un délai de 7 jours précédant la date de prêt.

Le formulaire de demande de prêt devra impérativement faire apparaître :

- Objet du prêt
- Destination
- Heures et dates d'utilisation du véhicule
- Heures et dates de retrait et de restitution des clés
- Le matériel transporté

Il devra être accompagné du permis de conduire du ou des conducteur(s) autorisé(s) en cours de validité.

La signature du formulaire de demande de prêt du véhicule, par le demandeur, vaut acceptation des présentes conditions générales et de toutes ses dispositions sans exception. La signature du formulaire de demande de prêt de véhicule, par le maire ou son représentant, vaut acceptation de la demande de prêt.

Article 4 : Prise en charge et restitution du véhicule

Le véhicule est à enlever au jour et heure inscrit dans le formulaire de demande de prêt du véhicule à l'atelier (ancien local pompier) rue Bohat Combat.

La remise des clés se fera contre signature d'un état des lieux du véhicule effectuée avant chaque départ.

Le véhicule devra être rendu à la collectivité dans l'état de fonctionnement où l'emprunteur l'a trouvé. Toute dégradation devra être signalée au responsable du service. Un état des lieux sera réalisé au retour du véhicule.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du véhicule prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à restitution, dite période de prêt correspondant aux jours et heures indiqués dans le formulaire, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du véhicule ou de son utilisation. En cas de vol, dégradation, accident ou toute négligence survenue au cours de la période de prêt, le montant des réparations ou le montant de la franchise sera facturé par la commune au bénéficiaire.

Article 5 : conditions d'utilisation

L'association s'engage à avoir une utilisation du véhicule qui ne portera pas atteinte à l'image de la commune. L'utilisateur est soumis aux règles générales du code de la route. Le conducteur doit justifier de 3 ans de permis et être en position d'un permis valable. Il est demandé le respect absolu de l'identité des conducteurs déclarés ainsi que de l'objet du prêt. Il est formellement interdit d'utiliser le véhicule emprunté avec plus du nombre de personnes autorisées, en plus du conducteur. Il est interdit de fumer, boire ou manger dans le véhicule prêté.

Article 6 : assurance et responsabilités

Le véhicule prêté est assuré tous risques par la commune de Tallende. L'emprunteur s'engage à conduire personnellement le véhicule et à ne pas être sous l'emprise de l'alcool, d'un médicament, de stupéfiant ou autre substance susceptible d'entraver le discernement. Le conducteur devra s'acquitter du montant des contraventions dont il serait l'auteur.

Procédure en cas d'accident ou de vol

L'association, responsable du véhicule, doit immédiatement avertir la commune en cas d'accident, de vol, de perte, d'incendie, ou autres dégradations, et faire établir un rapport ou procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles est intervenu l'incident.

S'il est dressé un constat amiable, celui-ci doit être rempli sur les lieux de l'accident, avec l'autre conducteur, conformément aux usages et à la réglementation sans qu'aucune rubrique ne soit éludée ou ignorée.

Si l'accident implique plusieurs véhicules, il est établi un constat amiable avec chaque conducteur.

En cas de refus de l'autre conducteur de signer le constat amiable, le numéro d'immatriculation du véhicule adverse doit être relevé par le responsable du véhicule.

Article 7 : manquement aux obligations des conditions générales de prêt

En cas de non-respect des présentes conditions, aucun nouveau prêt du véhicule ne sera accordé à l'association concernée.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

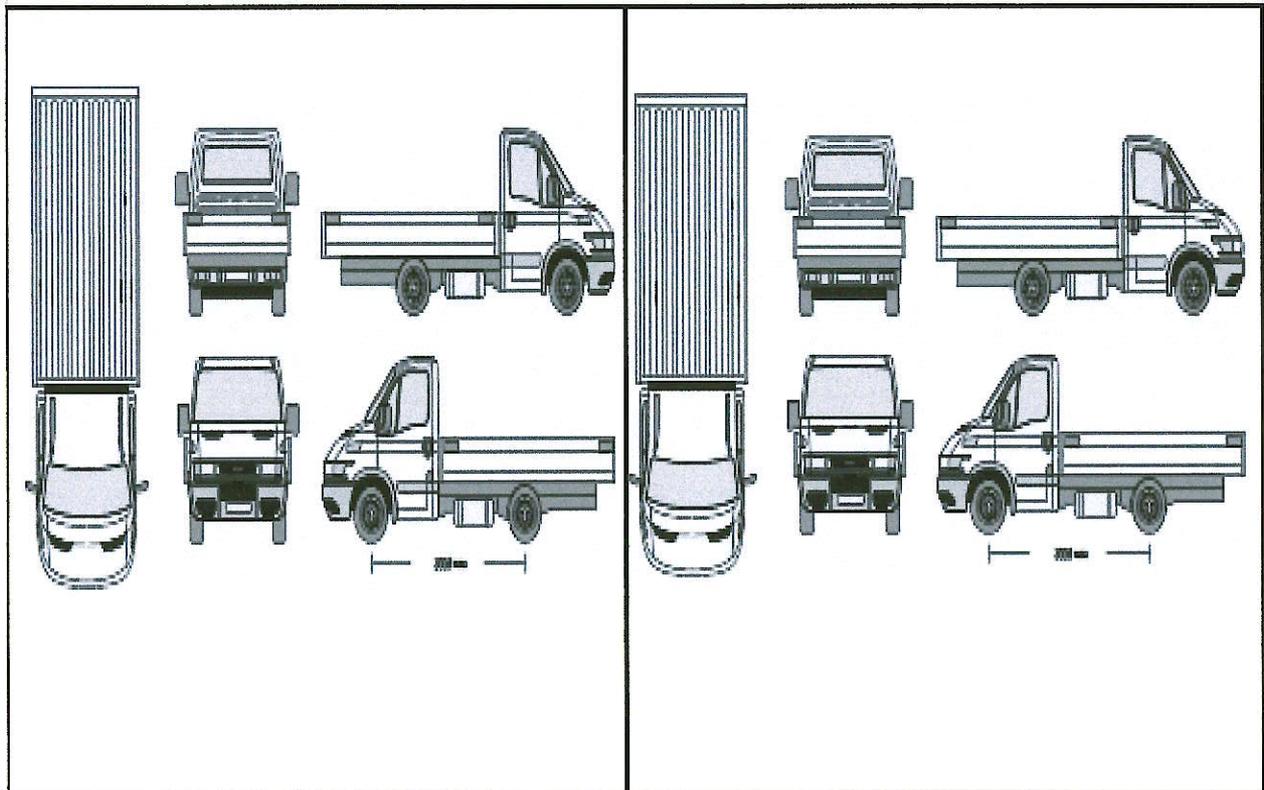
Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 30/09/2022

ID : 063-216304253-20220927-49_2022-DE

FICHE EMPRUNT CAMION IVECO C

FICHE DEPART		FICHE RETOUR	
NB KM		NB KM	
PROPRETE GLOBAL		PROPRETE GLOBAL	
ETAT DU VEHICULE		ETAT DU VEHICULE	
CHOCS/RAYURES		CHOCS/RAYURES	



DOCUMENT PRESENT DEPART		DOCUMENT PRESENT RETOUR	
PAPIERS ASSURANCE		PAPIERS ASSURANCE	
CT A JOUR		CT A JOUR	
FICHE EMPRUNT		FICHE EMPRUNT	
CARTE GRISE		CARTE GRISE	

INFORMATION EMPRUNTEUR

NOM PRENOM	
NOM DE L'ASSOCIATION OU AUTRE	
NOM DU CONDUCTEUR (1)	
RAISON D'EMPRUNT	

SIGNATURE ET DATE AU RETRAIT DU VEHICULE	
SIGNATURE ET DATE AU RETOUR DU VEHICULE	

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 30/09/2022

ID : 063-216304253-20220927-50_2022-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tallende

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 16

Séance du 27 septembre 2022

Date de convocation :

22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Eric BRUN, Maire.

Présents : Eric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR

Absents : Philippe BONNET, Jean-Luc HELBERT, Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Marie-Laure PORTRAT

Pouvoirs : Philippe BONNET à Stéphane DUBOS, Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT, Marie-Laure PORTRAT à Cécile CHARREIRE

Secrétaire de séance : Franck GOUGAT

Secrétaire auxiliaire de séance : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 50/2022 : Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public

M. le Maire rappelle que la municipalité à initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. En effet, par délibération n°39/2011, le conseil municipal avait décidé de procéder à l'extinction de l'éclairage public la nuit. Actuellement, cette extinction a lieu :

- Du 1^{er} octobre au 30 avril à 23h00
- Du 1^{er} mai au 30 septembre à 1h00

Le rallumage a lieu :

- Du 1^{er} septembre au 15 avril à 6h00
- Du 16 avril au 15 mai à 5h30
- L'éclairage n'est pas rallumé du 16 mai au 31 août.

Au vu du contexte actuel, à savoir l'inflation du coût des énergies, M. le Maire propose de modifier l'extinction de l'éclairage public de la façon suivante :

- Du 1^{er} septembre au 30 avril à compter du 22h00
- Du 1^{er} mai au 31 août à compter de 1h00

Les heures de rallumage de l'éclairage public restent inchangées.

Le secteur du Centre Commercial et de la Zone d'activité seront maintenus en fonctionnement toute l'année.

En période de fête ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- ▶ Approuve la modification des horaires d'extinction de l'éclairage public.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 28 septembre 2022

Le Maire,
Eric BRUN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 063-216304253-20220927-51_2022-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tallende

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 13

Séance du 27 septembre 2022

Date de convocation :

22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Eric BRUN, Maire.

Présents : Eric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR

Absents : Philippe BONNET, Jean-Luc HELBERT, Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Marie-Laure PORTRAT

Pouvoirs : Philippe BONNET à Stéphane DUBOS, Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT, Marie-Laure PORTRAT à Cécile CHARREIRE

Secrétaire de séance : Franck GOUGAT

Secrétaire auxiliaire de séance : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 51/2022 : Création d'une commission « économies d'énergies »

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Au vu du contexte actuel, à savoir l'inflation du coût des énergies, M. le Maire propose de créer une commission qui sera chargée d'étudier les différentes pistes d'économies d'énergies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 abstentions :

- ▶ Approuve la création d'une commission « économies d'énergies »
- ▶ Désigne Max CLERMONT, Caroline COPINEAU et Patrick MARCHAT, membres de la commission « économies d'énergies »

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 28 septembre 2022

Le Maire,
Eric BRUN

